



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 février 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 février 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Médiatrice

Conformément au paragraphe 20 c) de l'annexe II de la résolution 2161 (2014) du Conseil de sécurité, qui stipule que le Médiateur présentera au Conseil de sécurité des rapports semestriels sur ses activités, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le neuvième rapport du Bureau du Médiateur. Il porte sur la période allant du 1^{er} août 2014 au 31 janvier 2015 et rend compte des activités menées par le Bureau au cours des six mois écoulés depuis le précédent rapport.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité le texte de la présente lettre et du rapport, et de les publier comme document du Conseil.

La Médiatrice
(*Signé*) Kimberly **Prost**



Rapport du Bureau du Médiateur établi en application de la résolution 2161 (2014) du Conseil de sécurité

I. Contexte

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par le Bureau du Médiateur depuis la publication de son huitième rapport (S/2014/553), le 31 juillet 2014.

II. Activités relatives aux demandes de radiation

Généralités

2. Pendant la période considérée, l'activité du Bureau du Médiateur a principalement porté sur l'instruction des demandes de radiation présentées par des personnes et entités inscrites sur la Liste.

Demandes de radiation de la Liste

3. Au cours de la période considérée, le Bureau du Médiateur a été saisi de six nouvelles demandes de radiation, qui ont toutes été acceptées. Le nombre total de demandes présentées au Bureau depuis sa création s'établissait ainsi à 61 au 31 janvier 2015. Sauf demande expresse des intéressés, le nom des requérants reste confidentiel pendant la durée de l'instruction et en cas de rejet ou de retrait de la demande.

4. Depuis la création du Bureau, la Médiatrice a présenté 52 rapports d'ensemble au Comité du Conseil de sécurité en vertu des résolutions 1904 (2009), 1989 (2011), 2083 (2012) et 2161 (2014) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées. Au cours de la période considérée, elle a soumis quatre rapports et est intervenue devant le Comité à quatre reprises pour présenter quatre dossiers.

5. Depuis la publication du huitième rapport, trois personnes¹ et une entité² ont été radiées de la Liste à l'issue de la procédure de médiation.

6. Depuis sa création, le Bureau a tranché sur 51 demandes de radiation³ concernant des personnes, des entités ou une association des deux, en recourant à la procédure de médiation ou sur décision distincte du Comité⁴. Au terme de l'instruction des 48 dossiers traités dans le cadre de la procédure de médiation, 37 personnes et 28 entités ont été radiées, le nom d'une entité a été retiré car il s'agissait de l'alias d'une autre entité inscrite sur la Liste, six demandes de radiation ont été rejetées et une autre a été retirée. En outre, trois personnes ont été radiées par le Comité avant la fin de la procédure de médiation. On trouvera dans l'annexe

¹ Wa'el Hamza Abd al-Fatah Julaidan, Aqeel Abdulaziz Aqeel al-Aqeel et Ismail Mohamed Ismail Abu Shaweesh.

² Fondation Al-Haramain (États-Unis d'Amérique).

³ Dans un cas, la demande a été retirée après la présentation du rapport d'ensemble, en conséquence de quoi il n'y a pas eu de décision, que ce soit à l'issue de la procédure de médiation ou autre.

⁴ Le nombre comprend trois personnes radiées par le Comité avant la fin de la procédure de médiation.

au présent rapport une description de l'état d'avancement de tous les dossiers au 31 janvier 2015.

7. La Médiatrice est encore saisie de sept dossiers en phase de concertation et de collecte d'informations, dont deux avaient été transmis au Comité pour examen au moment de l'élaboration du présent rapport. Les six demandes parvenues au Bureau durant la période considérée ont été présentées par des particuliers. Jusqu'à présent, 53 des 61 dossiers déposés l'ont été par des particuliers, deux par un particulier associé à une ou plusieurs entités et six par des entités. Dans 32 cas sur 61, le requérant a choisi de faire appel à un conseiller juridique.

Collecte d'informations auprès des États

8. Dans le cadre de l'instruction des six nouveaux dossiers, le Bureau du Médiateur a jusqu'à présent adressé 20 demandes d'information à 14 États. S'agissant des quatre dossiers pour lesquels un rapport d'ensemble a été soumis au Comité durant la période considérée, il est arrivé à deux reprises qu'un État ne donne pas suite à une demande d'informations. Toutefois, l'État concerné n'était ni un État de résidence ou de nationalité ni l'État ayant demandé l'inscription. Outre les éléments qu'il a reçus d'États auxquels il avait directement adressé des requêtes en ce sens, certains membres du Comité ont également communiqué des renseignements à la suite de la diffusion générale des requêtes.

9. Au cours de la période considérée, la Médiatrice s'est rendue à trois reprises dans des capitales pour y rencontrer des responsables afin de recueillir directement des informations relatives à certains dossiers.

10. En vertu du paragraphe 3 de l'annexe II de la résolution 2161 (2014), le Médiateur peut raccourcir la période de collecte d'informations lorsque tous les États à l'origine de l'inscription ont été consultés et approuvent la radiation du requérant. En l'occurrence, la Médiatrice a exercé cette prérogative dans un cas durant la période considérée.

Dialogue avec les requérants

11. Au cours des six mois à l'examen, la Médiatrice a eu des échanges avec tous les requérants durant la phase de concertation des procédures en instance, y compris par courrier électronique, par téléphone et dans le cadre d'entretiens menés en tête-à-tête. Elle s'est également déplacée pour s'entretenir en personne avec trois requérants.

Communication de rapports d'ensemble aux États intéressés

12. Comme indiqué dans le huitième rapport, la résolution 2161 (2014) a introduit la possibilité de communiquer des informations aux États intéressés qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité. Au paragraphe 13 de l'annexe II, il est ainsi stipulé que le Médiateur, avec l'approbation du Comité, peut fournir à tout État intéressé (État à l'origine de l'inscription ou État de nationalité, de résidence ou de constitution) qui en fait la demande un exemplaire du rapport d'ensemble assorti des corrections jugées nécessaires par le Comité pour protéger la confidentialité des informations. Durant la période considérée, la Médiatrice a reçu trois demandes en

ce sens. Au moment de l'élaboration du présent rapport, l'une avait été approuvée par le Comité puis transmise, tandis que les deux autres étaient encore en instance⁵.

Accès aux informations classifiées ou confidentielles

13. Un nouvel arrangement concernant l'accès aux informations classifiées ou confidentielles a été conclu avec l'Irlande au cours de la période considérée. À ce jour, un accord officiel a été conclu avec l'Autriche et des arrangements ont été passés avec les 14 pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Costa Rica, Finlande, France, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.

14. Il est urgent d'élargir cette liste, en particulier aux autres États souvent amenés à prendre part aux procédures de médiation, et des discussions sont en cours avec un certain nombre d'États à cet effet.

III. Présentation synthétique des activités relatives au renforcement du Bureau du Médiateur

Généralités

15. Les activités destinées à renforcer encore le Bureau du Médiateur se sont poursuivies autant que possible pendant la période considérée.

Activités de communication et de promotion concernant l'action du Bureau

16. Malgré des contraintes de temps et de ressources, la Médiatrice a pu prendre part à certaines des activités de communication.

17. En septembre, elle a donné une conférence à la faculté de droit de l'Université du Manitoba (Canada) sur les garanties d'une procédure équitable et le Comité des sanctions contre Al-Qaida. Le même mois, elle a ensuite participé à un atelier régional du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment d'argent, tenu à Jakarta, où elle a présenté le Bureau du Médiateur et échangé des vues avec les participants au sujet de la mise en œuvre de la recommandation 6 du Groupe d'action financière qui a trait aux sanctions financières ciblées. En octobre, elle a présidé un groupe de réflexion lors de la réunion annuelle des conseillers juridiques organisée à New York sur le thème « Sanctions ciblées du Conseil de sécurité et droits de la personne ». En novembre, elle a rencontré des parlementaires à Berlin pour discuter des travaux de son bureau. Sous le parrainage commun de l'Institute for International Peace and Security Law, de l'Université de Cologne et du Fritz Thyssen Stiftung, et à l'invitation de la chaire de droit pénal allemand et de droit pénal international de l'Université de Cologne, elle a donné le 13 novembre, à Cologne, une conférence intitulée « Sanctions du Conseil de sécurité et état de droit : le rôle du Médiateur en application de la résolution 2161 (2014) du Conseil de sécurité ». En décembre, elle a présenté un exposé à l'attention des nouveaux membres du Conseil de sécurité.

18. La Médiatrice a participé activement aux réunions consacrées à l'examen de haut niveau des sanctions au cours du deuxième semestre de 2014. Elle a assisté aux

⁵ Les autres demandes sont en instance auprès du Comité ou de la Médiatrice.

réunions des trois groupes de travail et a été invitée à donner des présentations orales aux groupes 1 et 2. Elle a par ailleurs adressé des exposés écrits aux trois groupes.

Échanges avec le Conseil de sécurité et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011)

19. Le 23 octobre 2014, la Médiatrice a fait un exposé oral au Conseil de sécurité à l'occasion du débat public sur les méthodes de travail de celui-ci.

20. Depuis le 1^{er} août 2014, la Médiatrice s'est présentée à quatre reprises devant le Comité pour lui soumettre quatre dossiers : le 26 août, la Fondation Al-Haramain (États-Unis d'Amérique) (radiée de la Liste; anciennement QE.A.117.04.); le 31 octobre, Aqeel Abdulaziz Aqeel al-Aqeel (radié; anciennement QI.A.171.04.); le 16 décembre, Ismail Mohamed Ismail Abu Shaweesh (radié; anciennement QI.A.224.06.); et le 29 janvier 2015, au sujet d'une affaire toujours en instance de décision. Elle a par ailleurs écrit plusieurs fois au Comité pour l'informer de l'évolution phase par phase de plusieurs dossiers.

21. Comme précédemment, la Médiatrice et ses services ont maintenu des échanges réguliers avec le Coordonnateur et les membres de l'Équipe de surveillance. Cette dernière a continué de lui communiquer des informations utiles conformément au paragraphe 4 de l'annexe II de la résolution 2161 (2014) du Conseil de sécurité. Au cours de la période considérée, l'Équipe a également fourni des avis d'experts sur des questions concernant certaines demandes.

Relations avec les États, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales

22. Durant la période considérée, la Médiatrice et le personnel de son bureau ont poursuivi leurs consultations avec les États, en particulier ceux qui sont concernés par les demandes de radiation en instance. Ils ont aussi tenu plusieurs réunions bilatérales avec des États qui s'intéressent aux travaux du Bureau afin d'aborder des questions d'ordre général et des affaires juridiques récentes. Ils ont également eu des discussions avec divers États au sujet d'accords ou d'arrangements relatifs à l'accès aux informations confidentielles ou classifiées. En outre, la Médiatrice est restée en contact avec le groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées⁶. Elle s'est aussi rendue dans des capitales pour y rencontrer des représentants de l'État et obtenir des informations sur certains dossiers.

23. La Médiatrice et ses services ont continué de collaborer avec les représentants de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, ainsi qu'avec le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

24. Au cours de la période considérée, la Médiatrice s'est également entretenue avec des représentants d'organisations non gouvernementales, notamment Security Council Report et Human Rights Watch. Elle a en outre eu des échanges avec les conseillers juridiques durant leur réunion annuelle organisée à New York en octobre

⁶ Le groupe se compose des États suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Costa Rica, Danemark, Finlande, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Suède et Suisse.

et avec des représentants du secteur judiciaire de différents États et des membres des juridictions internationales. Par ailleurs, elle s'est entretenue à plusieurs reprises avec des universitaires sur les activités de son bureau.

Méthodes de travail et activités de recherche

25. Comme lors des périodes précédentes, le traitement des dossiers a consisté à passer au crible les sources publiques d'information et à contacter des journalistes et des auteurs en vue de recueillir des renseignements et de vérifier les sources des documents accessibles publiquement qui se rapportent à des dossiers.

26. La Médiatrice a continué de suivre l'évolution de la jurisprudence nationale et régionale présentant un intérêt pour ses travaux et recueilli des renseignements dans ce cadre. Elle s'est également entretenue de questions juridiques générales avec les juristes du Bureau des affaires juridiques, lequel a continué de lui fournir une assistance sur des questions diverses.

Site Web

27. Le site Web du Bureau du Médiateur (www.un.org/en/sc/ombudsperson) est régulièrement amélioré et mis à jour.

IV. Autres activités

Notifications d'inscription

28. Conformément au paragraphe 20 b) de l'annexe II de la résolution 2161 (2014), la Médiatrice informe directement les personnes ou entités de leur inscription sur la Liste lorsque leur adresse est connue et que les États concernés ont été informés.

29. Dans les six mois qui ont suivi la publication du huitième rapport, 18 personnes et 4 entités ont été ajoutées à la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida. La question de la notification s'est posée pour chacune de ces inscriptions. Dans l'un des cas, le Bureau disposait d'une adresse et la notification a été envoyée. Dans tous les autres, les coordonnées du destinataire n'étaient pas connues ou n'étaient pas suffisamment précises pour que l'on puisse raisonnablement espérer que la notification lui parvienne.

30. Conformément à l'esprit du paragraphe 20 b), la Médiatrice a envoyé des lettres de notification aux personnes et entités qui avaient été inscrites sur la Liste avant la mise en place du Bureau – tant à celles dont l'adresse était connue qu'à celles pour lesquelles elle a fini par l'obtenir. À sa demande, deux États lui ont communiqué au cours de la période considérée les adresses de 20 personnes qui figuraient déjà sur la Liste au moment de la création du Bureau. Elle a envoyé des notifications à toutes les personnes concernées. Durant la période, le Bureau a reçu une demande de radiation faisant suite à l'une de ces notifications.

Questions diverses

31. La Médiatrice et son bureau ont continué de donner suite à diverses demandes concernant le Comité et la procédure de médiation. Il s'agissait notamment de demandes d'assistance et d'information émanant de représentants d'États,

d'organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales, de juristes, de personnes inscrites sur la Liste, des médias, d'universitaires, d'étudiants et du public.

V. Travaux futurs

32. Comme lors des périodes précédentes, l'activité principale du Bureau du Médiateur restera l'examen des demandes de radiation. Six demandes ont été reçues au cours de la période considérée, soit un chiffre en hausse par rapport à la période précédente⁷. Le nombre des demandes liées à la procédure demeure constant. Comme déjà constaté, des personnes et entités inscrites sur la Liste ignorent encore l'existence de la procédure de médiation, et le Bureau continue de diffuser des informations à son sujet.

33. Compte tenu de la tendance incertaine et des divers facteurs mentionnés dans le rapport précédent, l'évolution du nombre de dossiers reste difficile à prévoir, mais on peut raisonnablement estimer que le Bureau recevra environ quatre demandes dans les six prochains mois et que cinq dossiers seront à l'examen à la fin de la période visée par le prochain rapport.

34. En raison des difficultés que pose toujours le manque d'accès aux informations classifiées, le Bureau du Médiateur aura pour deuxième priorité, durant la prochaine période, de conclure des accords ou des arrangements lui permettant d'accéder aux informations classifiées ou confidentielles. Il continuera de s'employer à soulever la question auprès des États afin que la Médiatrice puisse avoir accès à des renseignements cruciaux pour le traitement des demandes de radiation.

35. Enfin, la Médiatrice et son bureau poursuivront leurs activités de communication et de liaison selon qu'il conviendra, de manière à donner plus de visibilité à la procédure et à la rendre plus compréhensible dans l'intérêt des requérants potentiels et des autres acteurs intéressés.

VI. Observations et conclusions

Équité de la procédure

36. Comme la Médiatrice l'a souligné dans son exposé oral au Conseil de sécurité en octobre, alors que le droit international dans ce domaine continue d'évoluer, un même message émane parallèlement des instruments applicables, des autorités compétentes et de la jurisprudence pertinente à l'échelle mondiale. L'imposition de sanctions ciblées, qui a des répercussions directes sur les droits des personnes et des entités concernées en l'absence de mécanisme d'examen indépendant comme voie de recours efficace, est une pratique incompatible avec les obligations fondamentales qui découlent du respect des droits de l'homme. La procédure de médiation fait l'objet de critiques de principe au motif qu'elle ne va pas assez loin à cet égard, en particulier dans la mesure où les décisions du Médiateur ne sont pas pleinement contraignantes. Néanmoins, nul ne conteste qu'en pratique, si les recommandations du Médiateur sont appliquées, comme tel a toujours été le cas

⁷ Quatre dossiers avaient été présentés au cours de la précédente période.

jusqu'à présent, le mécanisme est à même de garantir une procédure équitable et un examen indépendant, et d'offrir la possibilité d'un recours efficace aux requérants à titre individuel.

37. Utilisé de manière intensive depuis quatre ans et demi, le système de médiation a systématiquement atteint ces objectifs en ce qui concerne les demandes de radiation présentées, comme il ressort des rapports précédents⁸. Pour tous les dossiers clos durant la période considérée, le requérant a été informé des faits motivant l'inscription et a eu la possibilité de répondre et de s'adresser à l'instance de décision par l'intermédiaire du rapport d'ensemble de la Médiatrice. S'agissant des demandes de radiation, dans toutes les décisions prises durant la période considérée, le Comité s'est fondé uniquement sur les informations recueillies par la Médiatrice et a suivi sa recommandation. Le Comité n'a pris par consensus aucune décision contraire à la recommandation de la Médiatrice et aucun dossier n'a été renvoyé au Conseil de sécurité. Chaque requérant a ainsi pu bénéficier d'un examen effectif et indépendant de son inscription sur la Liste et des éléments qui la motivent.

38. En outre, les observations positives qui ont été faites à propos de la rigueur de la procédure qui, telle qu'énoncée par le Conseil de sécurité, prévoit des garanties solides en termes d'équité⁹ n'ont cessé d'être confirmées par l'expérience. Les échanges des membres du Comité avec la Médiatrice en ce qui concerne les rapports d'ensemble s'intensifient en termes de portée et d'exhaustivité, au niveau tant individuel que collectif, ce qui ajoute également à la rigueur et à l'efficacité du système. En outre, les délais strictes dont la procédure est assortie continuent d'en faire un mécanisme robuste et efficace pour un traitement performant des demandes de radiation.

Transparence de la procédure

États intéressés

39. Comme indiqué dans le huitième rapport, la résolution 2161 (2014) a introduit un changement important en permettant la communication du rapport d'ensemble à certains États intéressés, à leur demande et avec l'assentiment du Comité. Ainsi qu'il est mentionné plus haut, durant la période à l'examen, trois États ont fait une demande dans ce sens, témoignant de leur intérêt envers la procédure de médiation et les demandes de radiation présentées par des particuliers. Cette transparence accrue est bénéfique pour les relations entre le Bureau du Médiateur et les États concernés et contribue plus généralement à faire la preuve de l'équité de la procédure de médiation dans son ensemble. Il faudrait dorénavant envisager d'offrir aux États un accès plus global aux rapports d'ensemble du Médiateur. Dans un premier temps, la définition de l'expression « États intéressés », qui couvre actuellement les États ayant demandé l'inscription et les États de résidence, de nationalité ou d'immatriculation, pourrait être élargie de manière à inclure tout État devant fournir ou ayant fourni des informations au titre du dossier considéré. Ces États « concernés » ont souvent un intérêt marqué pour le dossier en question, à divers titres, et l'accès au rapport d'ensemble pourrait leur être utile et profitable.

⁸ Voir en particulier l'examen détaillé qui figure dans le sixième rapport (S/2013/452), aux paragraphes 28 à 32. Voir également le huitième rapport (S/2014/553), par. 34; le septième rapport (S/2014/73), par. 32; et le cinquième rapport (S/2013/71), par. 28 à 30.

⁹ Voir le quatrième rapport (S/2012/590), par. 30 à 32.

Le requérant et le public

40. Comme indiqué dans le huitième rapport, l'absence de progrès en termes de transparence de la procédure constitue toujours la plus grave lacune du mécanisme de médiation. Le requérant n'a aucune possibilité de consulter le rapport d'ensemble. Pour le public – y compris les autorités judiciaires, les juges et les universitaires intéressés –, la divulgation est encore plus restreinte. Si le requérant est informé du motif de l'inscription à l'occasion de l'entretien et à la fin de l'instruction du dossier, le public n'a quant à lui accès qu'aux informations énoncées dans le résumé des motifs d'inscription affiché sur le site Web du Comité des sanctions contre Al-Qaida. Aucune information n'est rendue publique quant à la teneur des demandes de radiation, les éléments pris en compte et les motifs justifiant le maintien de l'inscription ou la radiation de la Liste. Aucune des informations recueillies à l'appui d'une radiation ni aucune partie du rapport d'ensemble ne peuvent être divulguées par le Médiateur. Ces limites imposées à la transparence ne sauraient s'expliquer par la nécessité de protéger des renseignements confidentiels. En effet, les rapports d'ensemble peuvent aisément être modifiés de manière à ne plus comporter le moindre élément sensible ou confidentiel.

41. La procédure de médiation reste donc inutilement nimbée de mystère. Des documents détaillés existent établissant le caractère raisonnable du processus de prise de décisions, mais ils ne sont malheureusement pas communiqués. De plus, bien que les sanctions visent à prévenir les activités terroristes et le soutien dont elles pourraient bénéficier et à induire un changement de comportement, les informations indiquant clairement les types d'actes ciblés par le régime des sanctions ne sont connues que du Conseil de sécurité, de certains États intéressés et du Médiateur.

42. Au cours de la période considérée, c'est au niveau des motifs de radiation et de maintien de l'inscription que le problème posé par le manque de transparence a été le plus manifeste.

Communication des motifs de radiation et de maintien de l'inscription

43. Suite à l'adoption de la résolution 2083 (2012), le Conseil de sécurité a reconnu qu'il importait de motiver les décisions de radiation ou de maintien d'une inscription sur la Liste prises à l'issue du processus de médiation. Les précédents rapports font état de retards importants dans la communication des motifs de radiation et précisent que les lettres envoyées comportaient peu de références factuelles et analytiques¹⁰. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2161 (2014), a partiellement remédié au problème en fixant au Comité un délai de 60 jours pour transmettre au Médiateur les motifs de ses décisions. S'il garantit que la communication des motifs se fera dorénavant dans un délai raisonnable, ce changement ne règle toutefois pas la question de la teneur des lettres envoyées dans les cas de radiation. En fait, l'imposition d'un délai, tout du moins en ce qui concerne l'arriéré accumulé dans le traitement des dossiers, a exacerbé le problème que constitue la relative pauvreté des références factuelles et analytiques. Ainsi, au cours de la période considérée, un certain nombre de communications du Comité transmises par la Médiatrice aux requérants en application du paragraphe 16 de

¹⁰ Voir, par exemple, le septième rapport (S/2014/73), par. 38 et 39.

l'annexe II de la résolution 2161 (2014) ne contenaient aucune référence de ce genre. Selon la Médiatrice, ces communications ne satisfaisaient pas à l'obligation de motiver les décisions en vertu de la résolution 2161 (2014).

44. Ce résultat est décevant dans la mesure où les motifs invoqués sont le seul élément qui permet de démontrer au requérant et autres le caractère raisonné du processus de décision qui a abouti à la radiation. Une telle approche donne l'impression que la procédure établie par le Conseil de sécurité est quelque peu arbitraire, alors qu'il est possible de montrer qu'elle respecte parfaitement les exigences d'équité. Ce manque de transparence compromet donc l'équité générale de la procédure, et tout particulièrement la perception de son caractère raisonnable.

45. Comme indiqué dans les septième et huitième rapports¹¹, des préoccupations demeurent également en ce qui concerne l'exposé des motifs dans les cas de maintien sur la Liste. Étant donné que la décision est fondée sur la recommandation du Médiateur, laquelle découle elle-même de l'analyse qui figure dans le rapport d'ensemble, il est essentiel pour l'équité de la procédure que les motifs fournis correspondent aux observations, analyses et conclusions du Médiateur. Ils doivent également donner à voir que le rapport prescrit par le Conseil de sécurité a été élaboré avec la rigueur voulue et que la procédure a permis au requérant d'être dûment entendu par le Médiateur et le Comité. À cet effet, ils doivent répondre aux arguments avancés par le requérant et à tout élément produit à l'appui de sa démonstration. L'expérience montre que les problèmes en termes d'exhaustivité et de précision des motifs de maintien sur la Liste persisteront tant que l'on conservera la structure actuelle, où la responsabilité des motifs incombe au Comité.

46. Ainsi que je l'ai noté dans mon huitième rapport, le meilleur moyen de résoudre les graves problèmes que pose la justification des décisions consisterait à ce que le Médiateur soit chargé des motifs en cas de radiation et en cas de maintien sur la Liste, avec des garanties appropriées concernant la communication de pièces confidentielles – à cette exception près qu'en cas d'avis contraire du Comité ou de décision du Conseil, il conviendrait que l'exposé des motifs incombe respectivement à ces derniers. Une telle structure refléterait fidèlement l'ensemble de la procédure et en améliorerait grandement l'équité, la transparence et l'efficacité.

Coopération des États avec le Bureau du Médiateur

47. Au cours de la période considérée, la coopération des États est restée solide. Tous les États ayant demandé une inscription et tous les États de résidence ou de nationalité ont répondu aux demandes concernant les dossiers traités et dont l'instruction est maintenant terminée. Par ailleurs, la Médiatrice a rencontré et sollicité les responsables d'États concernés par des cas spécifiques, à la suite de quoi les autorités nationales en question ont pris des mesures concrètes s'agissant des dossiers en instance. En outre, à l'occasion de débats récents sur les sanctions et la lutte contre le terrorisme, organisés au Conseil de sécurité et ailleurs, une

¹¹ Voir le septième rapport (S/2014/73), par. 43 à 45; et le huitième rapport (S/2014/553), par. 39 à 42.

multitude d'États issus de tous les groupements régionaux ont exprimé leur soutien à l'action du Bureau du Médiateur¹².

Accès aux pièces confidentielles ou classifiées

48. Comme précédemment, le manque d'accès aux pièces confidentielles ou classifiées reste le principal obstacle à la coopération et le frein le plus notable à l'efficacité de la procédure de médiation. Les récentes demandes de radiation examinées dans le cadre de la procédure de médiation ont mis en lumière le besoin sans cesse plus pressant pour le Médiateur de pouvoir accéder à des éléments confidentiels. Les renseignements de ce type sont d'une importance capitale pour procéder à une évaluation exhaustive et exacte de l'inscription et à une analyse complète de la demande présentée.

49. En dépit d'efforts renouvelés au cours de la période considérée, le Bureau n'a obtenu qu'un nouvel arrangement, portant à 15 le nombre d'accords ou arrangements concernant l'accès à ce genre d'informations. Pour veiller à ce que la procédure de médiation tienne suffisamment compte de tous les intérêts qui président à l'imposition de sanctions, il est urgent de conclure de nouveaux accords ou arrangements – en particulier avec les États qui détiennent souvent des renseignements de la plus haute importance pour les inscriptions. L'action menée dans cette optique se poursuit.

Dérogations pour raisons humanitaires

50. L'expérience acquise durant la période considérée a conforté les vues exprimées dans le huitième rapport quant au fait que la responsabilité de transmettre les demandes de dérogation pour raisons humanitaires dans le cadre du régime de sanctions contre Al-Qaida devrait être confiée au Médiateur. De plus, les échanges tenus avec les requérants au cours de la période à l'examen tendent à confirmer que l'approche consistant à faire intervenir des instances et procédures différentes pour des demandes relatives à une seule et même inscription est source de grande confusion et n'inspire guère la confiance dans l'une ou l'autre des procédures. Jusqu'à présent, elle n'a eu pour effet que de dissuader des particuliers de soumettre des demandes de dérogation humanitaire qui pourraient être dûment motivées et justifiées. Tandis que dans les autres régimes, où le Médiateur ne peut être saisi, l'accès au point focal à cette fin serait évidemment très utile aux personnes et entités désignées, dans le contexte du régime des sanctions contre Al-Qaida il ne sert pas la fin voulue, à savoir encourager le recours aux dérogations prévues par le Conseil de sécurité.

Indépendance du Bureau du Médiateur

51. Dans sa résolution 1904 (2009), le Conseil de sécurité a décidé que, lorsqu'il examinerait les demandes de radiation de la Liste, le Comité serait assisté par un

¹² Voir, par exemple, la 7285^e séance du Conseil de sécurité sur les méthodes de travail, tenue le 23 octobre 2014; la 7316^e séance sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme, tenue le 19 novembre 2014; et la 7323^e séance sur les questions d'ordre général relatives aux sanctions, tenue le 25 novembre 2014; la réunion des conseillers juridiques organisée à New York le 27 octobre 2014; le rapport sur l'examen de haut niveau consacré aux sanctions imposées par l'ONU en date du 31 octobre 2014; et le quatrième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, effectué à New York le 11 juin 2014.

bureau du Médiateur. Cependant, comme indiqué dans le huitième rapport, compte tenu des modalités contractuelles, administratives et de dotation en personnel entourant l'exécution du mandat, aucun bureau distinct n'a jamais été établi.

52. En outre, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de renforcer les capacités du Bureau du Médiateur afin qu'il soit toujours à même de s'acquitter de son mandat de façon efficace et sans retards. Depuis quatre ans et demi qu'il existe, le Bureau remplit en toute indépendance la mission que le Conseil de sécurité lui a confiée. Il accomplit ses travaux de manière autonome et, dans chacun des dossiers, la personne ou l'entité concernée bénéficie d'une procédure juste et impartiale, qui comporte un examen objectif des motifs factuels de l'inscription sur la Liste. Cependant, cela ne tient pas à des capacités structurelles ou à des garanties d'indépendance. Au contraire, les dispositions administratives applicables au Médiateur, en particulier s'agissant du budget, des effectifs et de l'utilisation des ressources, ne présentent pas les traits essentiels de l'autonomie. En outre, les arrangements contractuels qui le concernent ne correspondent pas au mandat formulé par le Conseil de sécurité et ne comportent pas de garanties d'indépendance suffisantes. Durant la période considérée, une clause obligatoire du contrat choisi a fait naître de nouvelles tensions, car elle fait craindre une possible ingérence dans la manière dont le Médiateur exécute son mandat. Dans la pratique, les efforts personnels du Médiateur, des responsables compétents du Département des affaires politiques et des fonctionnaires affectés au Bureau permettent de préserver l'indépendance du Médiateur et de son bureau. Toutefois, ce n'est évidemment pas ce que prévoyait le Conseil de sécurité en élaborant le mandat, et un tel fonctionnement constitue une base extrêmement fragile pour assurer l'indépendance du Bureau du Médiateur, en particulier lorsqu'il connaîtra la transition normale qui l'attend dans le futur.

53. Comme indiqué précédemment, compte tenu de la prorogation du mandat du Bureau du Médiateur pour une durée de 30 mois à compter de juillet 2015, il est urgent d'envisager la mise en place d'une structure et d'arrangements contractuels aux fins d'exécuter le mandat prescrit par le Conseil de sécurité et de garantir l'indépendance institutionnelle du Médiateur et du Bureau.

Conclusions

54. Depuis sa création, le Bureau du Médiateur offre aux personnes et entités désignées par le Comité des sanctions contre Al-Qaida une voie de recours équitable et accessible consistant en un examen indépendant des faits qui ont motivé l'inscription, conformément aux principes fondamentaux d'équité. Il sert ainsi évidemment à protéger les droits individuels et à garantir la probité requise dans les travaux du Conseil de sécurité. En même temps, le mécanisme renforce l'efficacité et la crédibilité du régime des sanctions contre Al-Qaida. Étant donné qu'il existe au niveau international des voies de recours permettant aux personnes et entités de contester leur inscription sur la Liste, il est moins nécessaire de se tourner vers des juridictions nationales ou régionales. De surcroît, puisqu'elles font partie intégrante du système au niveau international, les garanties sont de nature à refléter adéquatement une approche uniforme, où que se trouve le requérant, et à assurer l'application de normes adaptées à une procédure se rapportant aux sanctions du Conseil de sécurité. Par ailleurs, l'accès à ces garanties et à un recours utile au niveau international place les États dans une position plus favorable pour répondre

et passer outre aux préoccupations politiques, stratégiques et juridiques qui font obstacle à la bonne mise en œuvre des sanctions à l'échelle nationale et régionale.

55. Ainsi, le Bureau du Médiateur conserve sa fonction de mécanisme qui concourt à l'équité et à la crédibilité du régime des sanctions contre Al-Qaida, renforçant par conséquent l'efficacité des sanctions.

56. Si la procédure de médiation reste un système solide, il y a toutefois des limites à son équité et à son efficacité, principalement du fait des méthodes employées, surtout dans ses dernières phases. Il est particulièrement préoccupant de constater la réticence actuelle, en dépit du mandat de la résolution, à motiver sur le fond les décisions prises dans les cas de radiation. Cela ne fait qu'entretenir le sentiment d'arbitraire que la procédure suscite. De même, tant que la responsabilité de justifier le maintien n'incombera pas au Médiateur, il subsistera des doutes quant à la cohérence et la suffisance des motifs invoqués au regard du rapport d'ensemble.

57. Comme décrit précédemment, d'importantes lacunes d'ordre général subsistent en ce qui concerne la transparence de la procédure, en particulier du point de vue du requérant et de la diffusion publique des informations.

58. Sur le plan des difficultés pratiques, le manque d'accès aux pièces confidentielles ou classifiées reste un écueil majeur. Il est ressorti d'exemples récents que ces éléments peuvent se révéler essentiels au Médiateur pour procéder à un examen exhaustif et approfondi des renseignements sous-tendant une inscription et formuler une recommandation juste et appropriée. La conclusion de nouveaux arrangements ou accords à cet égard est une nécessité urgente à laquelle on continuera de s'efforcer de répondre.

59. Enfin, compte tenu du mandat étendu que le Conseil de sécurité a confié au Médiateur en vertu de la résolution 2161 (2014), la situation contractuelle du Médiateur et les dispositions administratives encadrant l'action du Bureau devraient être revues afin de l'institutionnaliser et de lui accorder les garanties nécessaires à son indépendance.

60. Toutefois, malgré les obstacles qui subsistent, le système de médiation établi par le Conseil de sécurité continue d'offrir une procédure équitable et de contribuer au renforcement de l'efficacité et de la crédibilité du régime des sanctions contre Al-Qaida.

Annex

Status of cases

Case 1, one individual (Status: denied)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
28 July 2010	Transmission of case 1 to the Committee
28 February 2011	Comprehensive report submitted to the Committee
10 May 2011	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
14 June 2011	Committee decision
1 September 2011	Formal notification to petitioner with reasons

Case 2, Safet Ekrem Durguti (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
30 September 2010	Transmission of case 2 to the Committee
26 April 2011	Comprehensive report submitted to the Committee
31 May 2011	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
14 June 2011	Committee decision to delist
12 August 2011	Formal notification to petitioner with reasons

Case 3, one entity (Status: delisting request withdrawn by petitioner)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
3 November 2010	Transmission of case 3 to the Committee
14 June 2011	Comprehensive report submitted to the Committee
26 July 2011	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
2 August 2011	Withdrawal of petition

Case 4, Shafiq Ben Mohamed Ben Mohammed Al Ayadi (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
6 December 2010	Transmission of case 4 to the Committee
29 June 2011	Comprehensive report submitted to the Committee

<i>Date</i>	<i>Description</i>
26 July 2011	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
17 October 2011	Committee decision to delist
8 November 2011	Formal notification to petitioner with reasons

Case 5, Tarek Ben Al-Bechir Ben Amara Al-Charaabi (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
30 December 2010	Transmission of case 5 to the Committee
26 April 2011	Comprehensive report submitted to the Committee
31 May 2011	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
14 June 2011	Committee decision to delist
12 August 2011	Formal notification to petitioner with reasons

Case 6, Abdul Latif Saleh (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
14 January 2011	Transmission of case 6 to the Committee
17 June 2011	Comprehensive report submitted to the Committee
26 July 2011	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
19 August 2011	Committee decision to delist
8 November 2011	Formal notification to petitioner with reasons

Case 7, Abu Sufian Al-Salamabi Muhammed Ahmed Abd Al-Razziq (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
28 January 2011	Transmission of case 7 to the Committee
23 September 2011	Comprehensive report submitted to the Committee
15 November 2011	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
30 November 2011	Committee decision to delist
13 February 2012	Formal notification to petitioner with reasons

Case 8, Ahmed Ali Nur Jim'ale and 23 entities^a (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
17 March 2011	Transmission of case 8 to the Committee
23 September 2011	Comprehensive report submitted to the Committee
13 December 2011	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
27 December 2011	Committee decision to delist six entities
21 February 2012	Committee decision to delist one individual and 17 entities
8 June 2012	Formal notification to petitioner with reasons

^a Barakaat North America, Inc., Barakat Computer Consulting, Barakat Consulting Group, Barakat Global Telephone Company, Barakat Post Express, Barakat Refreshment Company, Al Baraka Exchange, LLC, Barakaat Telecommunications Co. Somalia, Ltd., Barakaat Bank of Somalia, Barako Trading Company, LLC, Al-Barakaat, Al-Barakaat Bank, Al-Barakaat Bank of Somalia, Al-Barakat Finance Group, Al-Barakat Financial Holding Co., Al-Barakat Global Telecommunications, Al-Barakat Group of Companies Somalia Limited, Al-Barakat International, Al-Barakat Investments, Barakaat Group of Companies, Barakaat Red Sea Telecommunications, Barakat International Companies and Barakat Telecommunications Company Limited.

Case 9, Saad Rashed Mohammed Al-Faqih and Movement for Reform in Arabia (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
19 April 2011	Transmission of case 9 to the Committee
21 February 2012	Comprehensive report submitted to the Committee
17 April 2012	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
1 July 2012	Committee decision to delist
13 November 2012	Formal notification to petitioner with reasons

Case 10, Ibrahim Abdul Salam Mohamed Boyasseer (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
6 May 2011	Transmission of case 10 to the Committee
9 January 2012	Comprehensive report submitted to the Committee
1 March 2012	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
8 May 2012	Committee decision to delist
3 August 2012	Formal notification to petitioner with reasons

Case 11, Mondher ben Mohsen ben Ali al-Baazaoui (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
1 June 2011	Transmission of case 11 to the Committee
19 January 2012	Comprehensive report submitted to the Committee
1 March 2012	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
30 March 2012	Committee decision to delist
10 July 2012	Formal notification to petitioner with reasons

Case 12, Kamal ben Mohamed ben Ahmed Darraji (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
30 June 2011	Transmission of case 12 to the Committee
28 February 2012	Comprehensive report submitted to the Committee
3 April 2012	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
4 May 2012	Committee decision to delist
3 August 2012	Formal notification to petitioner with reasons

Case 13, Fondation Secours Mondial (Status: amended^b)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
7 July 2011	Transmission of case 13 to the Committee
14 December 2011	Comprehensive report submitted to the Committee
24 January 2012	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
17 February 2012	Committee decision to amend
9 July 2012	Formal notification to petitioner with reasons

^b Amended to be removed as an alias of Global Relief Foundation (QE.G.91.02.).

Case 14, Sa'd Abdullah Hussein al-Sharif (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
20 July 2011	Transmission of case 14 to the Committee
29 February 2012	Comprehensive report submitted to the Committee

<i>Date</i>	<i>Description</i>
3 April 2012	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
27 April 2012	Committee decision to delist
5 June 2012	Formal notification to petitioner with reasons

Case 15, Fethi ben al-Rebei Absha Mnasri (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
4 August 2011	Transmission of case 15 to the Committee
9 March 2012	Comprehensive report submitted to the Committee
17 April 2012	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
2 May 2012	Committee decision to delist
3 August 2012	Formal notification to petitioner with reasons

Case 16, Mounir Ben Habib Ben al-Taher Jarraya (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
15 August 2011	Transmission of case 16 to the Committee
9 March 2012	Comprehensive report submitted to the Committee
17 April 2012	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
2 May 2012	Committee decision to delist
3 August 2012	Formal notification to petitioner with reasons

Case 17, Rachid Fettar (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
26 September 2011	Transmission of case 17 to the Committee
27 April 2012	Comprehensive report submitted to the Committee
5 June 2012	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
20 June 2012	Committee decision to delist
19 December 2012	Formal notification to petitioner with reasons

Case 18, Ali Mohamed El Heit (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
5 October 2011	Transmission of case 18 to the Committee
2 May 2012	Comprehensive report submitted to the Committee
3 July 2012	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
19 July 2012	Committee decision to delist
19 December 2012	Formal notification to petitioner with reasons

Case 19, Yassin Abdullah Kadi (listed as Yasin Abdullah Ezzedine Qadi) (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
16 November 2011	Transmission of case 19 to the Committee
11 July 2012	Comprehensive report submitted to the Committee
10 September 2012	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
5 October 2012	Committee decision to delist
25 August 2014	Formal notification to petitioner with reasons

Case 20, Chabaane ben Mohamed ben Mohamed al-Trabelsi (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
21 November 2011	Transmission of case 20 to the Committee
23 April 2012	Comprehensive report submitted to the Committee
5 June 2012	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
20 June 2012	Committee decision to delist
19 December 2012	Formal notification to petitioner with reasons

Case 21, Adel Abdul Jalil Ibrahim Batterjee (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
3 January 2012	Transmission of case 21 to the Committee
10 October 2012	Comprehensive report submitted to the Committee
6 November 2012	Presentation of the comprehensive report by the

<i>Date</i>	<i>Description</i>
	Ombudsperson to the Committee
14 January 2013	Committee decision to delist
5 September 2013	Formal notification to petitioner with reasons

Case 22, Ibrahim ben Hedhili ben Mohamed al-Hamami (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
6 February 2012	Transmission of case 22 to the Committee
25 September 2012	Comprehensive report submitted to the Committee
6 November 2012	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
21 November 2012	Committee decision to delist
7 February 2013	Formal notification to petitioner with reasons

Case 23, Suliman Hamd Suleiman Al-Buthe (Status: delisted) (Repeated request)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
23 February 2012	Transmission of case 23 to the Committee
30 August 2012	Comprehensive report submitted to the Committee
27 November 2012	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
10 February 2013	Committee decision to delist
30 August 2013	Formal notification to petitioner with reasons

Case 24, Mamoun Darkazanli (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
28 February 2012	Transmission of case 24 to the Committee
12 November 2012	Comprehensive report submitted to the Committee
8 January 2013	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
11 March 2013	Committee decision to delist
30 August 2013	Formal notification to petitioner with reasons

Case 25, Abdullahi Hussein Kahie (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
28 February 2012	Transmission of case 25 to the Committee
26 July 2012	Comprehensive report submitted to the Committee
10 September 2012	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
26 September 2012	Committee decision to delist
19 December 2012	Formal notification to petitioner with reasons

**Case 26, Usama Muhammed Awad Bin Laden (Status: delisted)
Ombudsperson case became moot following the Committee's decision of
21 February 2013**

<i>Date</i>	<i>Description</i>
23 April 2012	Transmission of case 26 to the Committee
15 February 2013	Comprehensive report submitted to the Committee
21 February 2013	Committee decision to delist

Case 27, one individual (Status: denied)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
7 May 2012	Transmission of case 27 to the Committee
11 February 2013	Comprehensive report submitted to the Committee
7 May 2013	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
7 May 2013	Committee decision to retain listing
12 June 2013	Formal notification to petitioner with reasons

Case 28, one individual (Status: denied)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
7 June 2012	Transmission of case 28 to the Committee
20 November 2012	Comprehensive report submitted to the Committee
8 January 2013	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
8 January 2013	Committee decision to retain listing
29 January 2013	Formal notification to petitioner with reasons

Case 29, Muhammad ‘Abdallah Salih Sughayr (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
25 July 2012	Transmission of case 29 to the Committee
9 April 2013	Comprehensive report submitted to the Committee
21 May 2013	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
20 July 2013	Committee decision to delist
25 August 2014	Formal notification to petitioner with reasons

Case 30, Lajnat Al Daawa Al Islamiya (LDI) (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
25 July 2012	Transmission of case 30 to the Committee
15 April 2013	Comprehensive report submitted to the Committee
2 July 2013	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
3 September 2013	Committee decision to delist
25 August 2014	Formal notification to petitioner with reasons

Case 31, Abd al Hamid Sulaiman Muhammed al-Mujil (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
1 August 2012	Transmission of case 31 to the Committee
13 March 2013	Comprehensive report submitted to the Committee
30 April 2013	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
30 June 2013	Committee decision to delist
25 August 2014	Formal notification to petitioner with reasons

Case 32, Mohamed ben Mohamed ben Khalifa Abdelhedi (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
19 September 2012	Transmission of case 32 to the Committee
5 March 2013	Comprehensive report submitted to the Committee

<i>Date</i>	<i>Description</i>
16 April 2013	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
1 May 2013	Committee decision to delist

Case 33, Mohammed Daki (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
12 October 2012	Transmission of case 33 to the Committee
28 May 2013	Comprehensive report submitted to the Committee
30 July 2013	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
16 August 2013	Committee decision to delist
25 August 2014	Formal notification to petitioner with reasons

**Case 34, Abdelghani Mzoudi (Status: delisted)
Ombudsperson case became moot following the Committee's decision of
18 March 2013**

<i>Date</i>	<i>Description</i>
8 November 2012	Transmission of case 34 to the Committee
18 March 2013	Committee decision to delist

**Case 35, International Islamic Relief Organization, Philippines, Branch Offices
(Status: delisted)**

<i>Date</i>	<i>Description</i>
13 December 2012	Transmission of case 35 to the Committee
5 September 2013	Comprehensive report submitted to the Committee
1 November 2013	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
3 January 2014	Committee decision to delist
25 August 2014	Formal notification to petitioner with reasons

**Case 36, International Islamic Relief Organization, Indonesia, Branch Offices
(Status: delisted)**

<i>Date</i>	<i>Description</i>
13 December 2012	Transmission of case 36 to the Committee
5 September 2013	Comprehensive report submitted to the Committee
1 November 2013	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
3 January 2014	Committee decision to delist
25 August 2014	Formal notification to petitioner with reasons

Case 37, Jaber Abdullah Jaber Ahmed Al-Jalahmah (Status: delisted)^c

<i>Date</i>	<i>Description</i>
4 February 2013	Transmission of case 37 to the Committee
5 September 2013	Comprehensive report submitted to the Committee
1 November 2013	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
3 January 2014	Committee decision to delist
25 August 2014	Formal notification to petitioner with reasons

^c Jaber Abdullah Jaber Ahmed Al-Jalahmah was relisted on the same date by a separate Committee decision.

Case 38, Moustafa Abbas (listed as Moustafa Abbas) (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
13 February 2013	Transmission of case 38 to the Committee
12 August 2013	Comprehensive report submitted to the Committee
13 September 2013	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
30 September 2013	Committee decision to delist
25 August 2014	Formal notification to petitioner with reasons

Case 39, Atilla Selek (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
13 February 2013	Transmission of case 39 to the Committee
2 October 2013	Comprehensive report submitted to the Committee
13 December 2013	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
31 December 2013	Committee decision to delist
25 August 2014	Formal notification to petitioner with reasons

Case 40, Youssef ben Abdul Baki Ben Youcef Abdaoui (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
4 March 2013	Transmission of case 40 to the Committee
14 November 2013	Comprehensive report submitted to the Committee
11 February 2014	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
14 April 2014	Committee decision to delist
25 August 2014	Formal notification to petitioner with reasons

Case 41, L'hadi Bendebka (listed as Abdelhadi Ben Debka) (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
12 March 2013	Transmission of case 41 to the Committee
14 October 2013	Comprehensive report submitted to the Committee
3 December 2013	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
18 December 2013	Committee decision to delist
25 August 2014	Formal notification to petitioner with reasons

Case 42, Youcef Abbas (listed as Youcef Abbes) (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
4 March 2013	Transmission of case 42 to the Committee
2 October 2013	Comprehensive report submitted to the Committee

<i>Date</i>	<i>Description</i>
15 November 2013	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
3 December 2013	Committee decision to delist
25 August 2014	Formal notification to petitioner with reasons

**Case 43, Said Yousef AbouAziz (listed as Said Youssef Ali Abu Aziza)
(Status: delisted)
Ombudsperson case became moot following the Committee's decision of
26 August 2013**

<i>Date</i>	<i>Description</i>
27 March 2013	Transmission of case 43 to the Committee
26 August 2013	Committee decision to delist

Case 44, one individual (Status: denied)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
2 May 2013	Transmission of case 44 to the Committee
4 February 2014	Comprehensive report submitted to the Committee
21 April 2014	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
21 April 2014	Committee decision to retain listing
30 July 2014	Formal notification to petitioner with reasons

Case 45, one individual (Status: denied)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
6 May 2013	Transmission of case 45 to the Committee
9 December 2013	Comprehensive report submitted to the Committee
11 February 2014	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
11 February 2014	Committee decision to retain listing
17 March 2014	Formal notification to petitioner with reasons

Case 46, Yacine Ahmed Nacer (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
10 May 2013	Transmission of case 46 to the Committee
30 December 2013	Comprehensive report submitted to the Committee
25 February 2014	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
13 March 2014	Committee decision to delist
25 August 2014	Formal notification to petitioner with reasons

Case 47, Nabil Benatia (listed as Nabil ben Mohamed ben Ali ben Attia) (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
3 June 2013	Transmission of case 47 to the Committee
12 November 2013	Comprehensive report submitted to the Committee
13 December 2013	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
31 December 2013	Committee decision to delist
25 August 2014	Formal notification to petitioner with reasons

Case 48, Wael Hamzah Jelaidan (listed as Wa'el Hamza Abd al-Fatah Julaidan) (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
17 June 2013	Transmission of case 48 to the Committee
19 March 2014	Comprehensive report submitted to the Committee
24 June 2014	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
25 August 2014	Committee decision to delist
29 October 2014	Formal notification to petitioner with reasons

Case 49, one individual (Status: denied)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
24 June 2013	Transmission of case 49 to the Committee
3 April 2014	Comprehensive report submitted to the Committee

<i>Date</i>	<i>Description</i>
24 June 2014	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
24 June 2014	Committee decision to retain listing
10 September 2014	Formal notification to petitioner with reasons

Case 50, Al-Haramain Foundation (USA) (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
5 September 2013	Transmission of case 50 to the Committee
30 June 2014	Comprehensive report submitted to the Committee
26 August 2014	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
25 October 2014	Committee decision to delist
29 December 2014	Formal notification to petitioner with reasons

Case 51, Aqeel Abdulaziz Aqeel Al-Aqeel (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
28 October 2013	Transmission of case 51 to the Committee
18 August 2014	Comprehensive report submitted to the Committee
31 October 2014	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
2 January 2015	Committee decision to delist

Case 52, one individual (Status: dialogue phase)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
27 May 2014	Transmission of case 52 to the Committee
27 February 2015	Extended deadline for completion of the information-gathering phase

Case 53, one individual (Status: Committee phase)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
13 June 2014	Transmission of case 53 to the Committee
9 December 2014	Comprehensive report submitted to the Committee
29 January 2015	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee

Case 54, one individual (Status: dialogue phase)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
19 June 2014	Transmission of case 54 to the Committee
5 March 2015	Extended deadline for completion of the dialogue phase

Case 55, Ismail Mohamed Ismail Abu Shaweesh (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
23 June 2014	Transmission of case 55 to the Committee
10 November 2014	Comprehensive report submitted to the Committee
16 December 2014	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
2 January 2015	Committee decision to delist

Case 56, one individual (Status: dialogue phase)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
5 September 2014	Transmission of case 56 to the Committee
5 March 2015	Deadline for completion of the dialogue phase

Case 57, one individual (Status: information-gathering phase)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
9 September 2014	Transmission of case 57 to the Committee
9 February 2015	Extended deadline for completion of the information-gathering phase

Case 58, one individual (Status: information-gathering phase)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
30 August 2014	Transmission of case 58 to the Committee
12 March 2015	Extended deadline for completion of the information-gathering phase

Case 59, one individual (Status: information-gathering phase)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
30 September 2014	Transmission of case 59 to the Committee
26 February 2015	Extended deadline for completion of the information-gathering phase

Case 60, one individual (Status: information-gathering phase)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
10 November 2014	Transmission of case 60 to the Committee
10 March 2015	Deadline for completion of the information-gathering phase

Case 61, one individual (Status: information-gathering phase)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
19 January 2015	Transmission of case 61 to the Committee
19 May 2015	Deadline for completion of the information-gathering phase
